

MAIRIE de ST ROMAIN DE JALIONAS
52 rue du Stade
38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le **vingt septembre**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	14/06/2022
Présents :	19	Date d'affichage :	14/06/2022
Votants :	22	Date de publication :	27/06/2022

Etaient présents :

AGUIAR Géraldine, **BEKHIT** Thierry, **DECHANOZ** Sylvie, **DEVELAY** Fabienne, **DI CIOCCIO** Pietro, **FRANCO** Maelle, **GARNIER-MICHELIN** Sophie, **GEORGES** Corinne, **GRAUSI** Jérôme, **HABLIZIG** Karine, **MARTELIN** Yves, **MOLLARD** Yoann, **NOUET** Sylviane, **RAFFELLI** Gaël, **REIX** Stéphane, **ROMANOTTO** Nicolas, **SATERO** Soledad, **TIRANNO** Gina

Etaient absents et excusés :

BELMONTE Sophie, pouvoir à **DECHANOZ** Sylvie, **KJAN** Sylvain, pouvoir à **SAETERO** Soledad, **DESCAMPS** Gil, pouvoir à **BEKHIT** Thierry, **LEROUX** Aurélie

DELIBERATION n° 2022-036	INSTITUTIONNEL Démocratie participative – Approbation de la Charte « Démocratie Participative » et de la Charte « Référent de Quartier » - Mise en place du dispositif
-------------------------------------	--

RAPPORTEUR : Monsieur Nicolas ROMANOTTO, Adjoint au Maire

Madame, Monsieur,

Fidèle à notre profession de foi, mise en avant lors des élections municipales, et souhaitant développer une nouvelle dynamique citoyenne en créant des espaces et des temps où la démocratie participative sera une réalité, sur la commune de Saint Romain de Jalionas, il est proposé au conseil municipal d'échanger et d'approuver les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle démocratie participative.

Le projet présenté à cette séance du conseil municipal est le fruit des échanges et discussions au sein de la commission municipale « Démocratie Participative »

L'objectif de ce projet est de créer les conditions pour favoriser l'expression et la participation active du citoyen aux grands enjeux pour notre commune, mais également d'être force de propositions ou d'initiatives citoyennes pour la réalisation de projets d'intérêt général.

La démocratie participative n'a pas pour finalité à se substituer aux prises de décisions dans le cadre du conseil municipal, mais elle a vocation à enrichir le débat et surtout à créer un nouvel élan citoyen, porteur d'intérêt et d'investissement collectif pour notre commune.

Ce projet repose sur les principes suivants :

- Découpage de la commune en 7 conseils de quartier
- Mise en place de réunions de conseils de quartier
- Mise en place de référents de quartier sur les 7 conseils de quartier
- Mise en place d'une charte démocratie participative fixant les principes et les grandes lignes du dispositif qui sera mis en œuvre sur la commune de Saint Romain de Jalionas
- Mise en place d'une charte des référents de quartier, fixant la déontologie, le cadre et le périmètre d'intervention des référents de quartier

Le calendrier de mise en œuvre du dispositif de démocratie participative a débuté le 14 mai dernier, par une première présentation des grandes lignes qui vont voir le jour sur ce dernier trimestre 2022.

Une réunion de lancement de la démarche « Démocratie Participative » se tiendra le samedi 24 septembre de 10h00 à 12h00, en salle carrelée, afin de présenter aux habitants conviés les objectifs et les outils pour ce projet (découpage quartier, chartes des conseils de quartier et des référents de quartier).

A partir de cette rencontre, les habitants qui seraient intéressés pour être volontaire en qualité de référents de quartier pourront se faire connaître auprès des services municipaux.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le projet de démocratie participative, qui entrera en vigueur à compter du 24 septembre 2022 et notamment :

- Le découpage en 7 conseils de quartier
- La charte des conseils de quartier
- La charte des référents des conseils de quartier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE

D'adopter la proposition qui sera appliquée à compter du 24 septembre 2022 et notamment :

- **Le découpage en 7 conseils de quartier**
- **La charte des conseils de quartier**
- **La charte des référents des conseils de quartier**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Jérôme GRAUSI

